



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Professions sociales

Question écrite n° 15249

#### Texte de la question

M Christian Bergelin appelle l'attention M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation de l'Association franc-comtoise pour la formation en travail social (AFTS) et de l'Association franc-comtoise pour la formation aux professions éducatives du secteur social (AFPE). En effet, les subventions de fonctionnement accordées à ces associations par la direction régionale de l'action sanitaire et sociale pour l'année 1989 sont en diminution de 6,8 p 100 par rapport à l'année précédente. Cette réduction brutale des crédits, qui fait suite à plusieurs années de baisse des ressources, risque de porter un coup fatal à l'outil régional de formation des assistants de service social et des éducateurs spécialisés et compromet, dès à présent, l'équilibre financier de ces deux établissements. Il lui rappelle qu'en Franche-Comté les besoins à satisfaire dans le domaine de la formation des travailleurs sociaux sont encore très importants et que, d'une manière générale, les professions d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé connaissent en France un taux de chômage exceptionnellement bas. Il lui signale enfin que les deux associations concernées ont entrepris, depuis plusieurs années, un travail considérable de restructuration en vue de doter la région Franche-Comté d'un institut unique de formation aux professions éducatives et sociales, lequel prendra en charge, à terme, l'ensemble du dispositif de formation. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui pourraient être prises pour assurer le bon fonctionnement de ces centres de formation d'assistants de service social et d'éducateurs spécialisés.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'Etat a fait l'objet en 1989 d'une régulation budgétaire destinée à garantir la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Le Gouvernement a néanmoins décidé de maintenir au niveau prévu par la loi de finances initiale pour 1989 les crédits inscrits au budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale pour les centres de formation des travailleurs sociaux. Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales vont donc disposer de la totalité des enveloppes de crédits initialement prévues pour les centres de formation de leur région. Par ailleurs, une actualisation qui permettra d'assurer le fonctionnement de ces écoles dans des conditions normales sera proposée dans le projet de loi de finances pour 1990.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bergelin Christian](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15249

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 juillet 1989, page 3002